

## REGLEMENT STAGES SPORTIFS VILLE D'AVIGNON

### **1 : Objet**

Dans le cadre de ses animations, la ville d'Avignon propose des activités et stages sportifs permettant aux jeunes de s'initier et de découvrir diverses disciplines sportives en toute sécurité avec des éducateurs sportifs municipaux encadrants qualifiés.

### **2 : Modalités d'inscription**

Les demandes d'inscription sont à effectuer auprès du Bureau de l'Animation sportive du Département des Sports et Loisirs de la ville d'Avignon. Les demandes sont étudiées en fonction des places disponibles définies pour chaque stage par le type d'activité, le taux réglementaire d'encadrement (activité de Pleine Nature) et nombre d'encadrants.

L'inscription est définitive si le dossier est complet et le paiement effectué.

Liste des pièces demandées :

- Fiche d'inscription/fiche sanitaire obligatoire dûment complétée
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport
- Dernière déclaration de revenus (pour le calcul du tarif du stage et faisant foi de justificatif de domicile)
- Règlement signé

### **3 : Absence, annulation, et modalités de remboursement**

**Tout stage commencé est dû intégralement et ne pourra être remboursé.**

Une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée sur présentation d'une demande écrite et d'un justificatif (certificat médical) pour les enfants ne pouvant suivre l'intégralité du stage en cas de maladie ou accident rendant impossible la présence du jeune.

Si le stage est annulé par manque d'effectif d'enfants inscrits ou d'encadrants, il sera proposé une autre activité ou un remboursement sera effectué.

### **4 : Organisation du stage**

#### **4.1 Les activités**

- Selon le type de stages les activités sont prévues en journées continues ou en ½ journées
- La liste des disciplines et la fréquence de leur pratique n'est pas contractuelle. Des modifications peuvent être apportées à la marge en fonction des paramètres extérieurs (conditions météorologiques, changement d'intervenant...)

#### **4.2 L'encadrement**

- Les activités sont encadrées par des éducateurs municipaux sportifs diplômés. Ils assurent l'encadrement des stagiaires conformément à la réglementation en vigueur

#### 4.3 Lieux des activités

Les stagiaires sont accueillis dans un équipement sportif adapté à l'activité. Certaines activités spécifiques peuvent toutefois être organisées en dehors des limites de la commune.

Le transport est assuré par la ville d'Avignon

#### 4.4 Arrivée et départ des stagiaires

Un responsable légal de l'enfant ou un adulte responsable désigné, accompagne et vient chercher le jeune sur les lieux aux heures précisées lors de l'inscription.

**Un accueil échelonné des enfants est prévu de 8h30 à 9h et départ échelonné de 17h00 à 17h15**

**La ville d'Avignon n'est pas responsable des enfants laissés seuls avant l'heure de prise en charge du matin.**

**En fin de journée, il est impératif de venir chercher les enfants au plus tard à 17h15.** Si les responsables légaux ne peuvent venir eux-mêmes, ils doivent faire connaître, par écrit, les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant. Ces personnes présenteront une pièce d'identité aux éducateurs sportifs.

En cas de retard, les éducateurs contactent les représentants légaux ou toute personne désignée par eux. En cas d'impossibilité de joindre ces derniers, ils pourront être amenés à alerter la Police Municipale d'Avignon.

En cas de retard répétés, la ville d'Avignon se réservera le droit de ne plus accepter l'enfant.

#### **5 : Participation des familles**

Le calcul est fait à partir de dernière déclaration de revenus.

En cas de non présentation de la déclaration de revenus :

- si un justificatif de domicile est présenté le tarif plafond le plus élevé sera appliqué
- si aucun justificatif de domicile n'est fourni le tarif non Avignonnais sera appliqué

→ Calcul des ressources mensuelles = revenu imposable divisé par 12

→ Calcul du tarif par jour et par enfant :

Montant des ressources mensuelles multiplié par un coefficient attribué à chaque stage (en fonction du type de stage)

A partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit : une baisse de 10% sera appliquée sur le montant total du stage

#### **6 : Cadre sanitaire**

Les activités proposées sont mises en place en respectant toutes les mesures de sécurité. Toutefois, en cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Les parents s'engagent à informer la ville de tout problème ou difficulté de santé physique ou psychologique concernant leur enfant.

En cas de difficulté avérée, en concertation avec les parents, la responsable du bureau de l'Animation sportive pourra réorienter la demande de la famille.

**Aucun médicament ne sera administré à l'enfant pendant le stage par les éducateurs sportifs.**

**7 : Trousseau et objets de valeurs**

Il est demandé aux parents de vêtir les enfants en fonction du temps et des activités prévues (chaussures de sport, short, survêtement, casquette...+ tenue de rechange pour les activités nautiques).

Il est formellement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur. Le téléphone portable reste dans le sac, aucune prise de photos ou de vidéos n'est autorisée pendant le stage par les enfants eux-mêmes.

**La ville d'Avignon décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration des objets de valeurs ou personnels.**

**8 : Droit à l'image**

Sur la fiche d'inscription, il est demandé une autorisation de filmer ou de prendre des photos pendant les activités pour une éventuelle utilisation à but non lucratif dans les supports d'information de la ville.

**9 : Règles de vie collective et cas d'exclusion**

Les enfants participant aux activités et stages sportifs sont tenus de respecter l'équipe d'encadrement, leurs camarades, ainsi que le matériel, véhicules et les locaux mis à disposition.

Dans le cas où un enfant, par son comportement mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe encadrante se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

**10 : Acceptation du règlement intérieur**

L'inscription aux activités et stages sportifs vaut l'acceptation du présent règlement intérieur.

Date : le ...../...../.....

Signature du responsable légal :